



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 04 Avril 2024

DELIBERATION N° 07/2024

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, M. PORTE Henri-Michel, Mme RAFIA Kadja, Mme SAHUN Véronique

Représentées :

Absents excusés : M. GACHON Loïc.

Absents : M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 14
Date de convocation : 05 avril 2024

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS
Secrétaire de séance : M. BARGES Remy, Directeur du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 14 (quatorze).
Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

**OBJET : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 relatif au versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles selon les conditions et les modalités prévues par le décret sus-cité.

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents de la collectivité en application des conditions et modalités fixées par le décret d'application sus-visé.

Article 2 : Le montant de la prime est fixé à 300 Euros pour l'ensemble des agents éligibles.

Article 3 : Cette prime non reconductible est versée en une seule fois.

APPROUVE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

PRECISE

Que les crédits soient prévus au budget du CCAS de l'exercice 2024 et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement, au chapitre 012.

AUTORISE

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

